



Erratum

(art. 10, al. 1, LPubl)

Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de monteuse frigoriste / monteur frigoriste avec certificat fédéral de capacité (CFC)

du 15 avril 2020 (RO 2020 1637; RS 412.101.221.78)

Art. 10, let. e

Au lieu de:

Les personnes ci-après remplissent les exigences posées aux formateurs:

- e. les titulaires d'un titre correspondant de la formation professionnelle supérieure justifiant d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent.

Lire:

Les personnes ci-après remplissent les exigences posées aux formateurs:

- e. les titulaires d'un diplôme correspondant d'une haute école justifiant d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent.

8 janvier 2025

Chancellerie fédérale

